

PISCINE LE TRIANGLE

2, rue Pierre Clostermann

ZA ACTIVEUM

67120 DACHSTEIN

DOCUMENT SYNTHETIQUE DU POSS DE LA PISCINE DU TRIANGLE

(Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

**A L'ATTENTION
DES ENSEIGNANTS**

**A porter à la connaissance
de tous les enseignants concernés**

Pour la natation scolaire, le POSS prévoit :

1. Une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement à savoir :

La piscine du Triangle dispose de deux bassins. Elle peut accueillir simultanément des établissements scolaires (primaires ou secondaires) et des établissements spécialisés. De ce fait deux éducateurs des APS surveillent les deux bassins comme le définit le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. Un 3^{ème} éducateur assure l'enseignement de la natation scolaire aux primaires.

Les éducateurs des APS sont responsables de la sécurité. A ce titre, le pouvoir de faire cesser tout exercice qu'ils jugeront dangereux, leur est conféré. Ils veilleront au maintien de la capacité maximale du petit bassin, limité à 31 élèves. Ils auront, dans ce contexte, la faculté de modifier l'attribution initiale du bassin.

2. Les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement (voir document POSS)

L'ensemble du personnel de la piscine est préparé et formé pour mettre en application le POSS.

Il est demandé aux enseignants de réagir immédiatement au déclenchement de la sirène d'alarme en évacuant les élèves le plus rapidement possible hors de l'eau vers l'endroit qu'indiqueront les éducateurs ou le personnel des vestiaires.

Des exercices pourront être organisés au cours de l'année afin de s'assurer que les enseignants et le personnel sont en mesure de mettre en application ledit plan.

Modalités d'organisation des séances piscine

- Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil de communauté a fixé les tarifs des piscines. :
Pour les écoles primaires de la Communauté de Communes avec déplacement et mise à disposition d'un maître-nageur : gratuit
Pour les écoles primaires et secondaires hors Communauté de Communes sans déplacement, ni mise à disposition d'un Maître-nageur : 60 € / par classe et par séance avec un effectif maximum de 31 élèves par classe.
Mise à disposition d'un Maître-nageur : 25 € / la séance

Les écoles primaires « hors Communauté de Communes » sont, dans ce contexte, tenu d'indiquer à la Communauté de Communes, les coordonnées du créancier qui prendra à sa charge les droits d'entrées ainsi que la mise à disposition du Maître-nageur.

- Les dispensés de natation seront obligatoirement en tenu de sport (short et tee-shirt), et assisteront au cours depuis les bancs autour du bassin.

Il est également demandé aux enseignants, parents accompagnateurs et ATSEM de se mettre en tenue de bain ou en short et tee-shirt.

En cas de manquement à cette règle, l'accès au bassin sera refusé

- La Communauté de Communes dispose de la faculté de refuser définitivement et à tout moment la fréquentation de la piscine aux classes qui perturberont le fonctionnement normal de l'établissement, nonobstant le planning prévisionnel préalable.
- En cas d'absence d'une classe, il est demandé aux enseignant de prévenir par mail (kpraet@cc-molsheim-mutzig.fr) au moins 24h à l'avance.

A l'arrivée dans les vestiaires :

- Un tableau d'affichage à l'entrée des vestiaires indiquera l'attribution des vestiaires collectifs.
- 4 cabines individuelles, sont réservées aux enseignants et parents accompagnateurs. Des casiers individuels sont à disposition pour les effets personnels.
- L'inscription des élèves se fera dans le classeur situé à l'entrée des vestiaires (une feuille par classe sera remplie).
- Des bonnets de bain sont mis à la disposition des élèves du primaire afin de permettre de différencier les groupes de niveau. Ces bonnets sont à récupérer (à l'entrée des vestiaires) par les enseignants en début de séance et devront être restitués à l'issue du cours.
- Les enseignants veilleront à signaler, le cas échéant et en début de séance, l'élève sujet à des crises d'épilepsie ou des crises d'asthme.
- Local à matériel : il est demandé aux enseignants et parents accompagnateurs de veiller au rangement, après chaque séance, du matériel utilisé.

Fait à Mutzig, le 05 septembre 2017

Le Président

de la Communauté de Communes



Gilbert ROTH